

FOIRE AUX QUESTIONS

TARIFICATION ECO-RESPONSABLE



CONTACT

Service Déchets de la Communauté de Communes Retz-en-Valois

03 23 55 99 00

mesdechets@retzenvalois.fr

Table des matières

LA TARIFICATION ECO-RESPONSABLE	3
L'ENQUÊTE	5
LA FACTURATION	6
LES BACS	9
LA COLLECTE DES DÉCHETS	11
LA RÉDUCTION DES DÉCHETS	13
LES PROFESSIONNELS.....	14
LES INCIVILITÉS	14
LES CHANGEMENTS (bac, adresse...)	15
LES DÉCHETS ET LEUR BON TRI.....	15

LA TARIFICATION ECO-RESPONSABLE

1/ Qu'est-ce que la Tarification Eco-Responsable ?

La Tarification Eco-Responsable est la mise en place d'une nouvelle facturation pour les déchets. C'est une facturation qui sera dépendante de l'utilisation que chacun fait du service. Elle sera donc plus juste et équitable.

Elle comporte une part fixe et une part variable. La part variable facturée incite ainsi au tri des déchets et à la réduction des ordures ménagères. Je fais attention à mes déchets, je suis éco-responsable et je maîtrise mon budget.

Pour pouvoir calculer au plus juste votre facturation, vous allez recevoir, pour la collecte de vos ordures ménagères, un nouveau bac (gris) doté d'une puce électronique.

2/ Pourquoi la Tarification Eco-Responsable ?

Le Grenelle de l'Environnement et la loi de transition énergétique de 2015 prévoient que les collectivités mettent en place une tarification incitative pour la gestion des déchets. Chaque usager doit payer en fonction de son utilisation du service et non plus en fonction de la taille de son logement.

Les coûts de traitement des déchets, indépendants de notre collectivité, augmentent considérablement et notamment la TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes) qui passera de 24€ à 65€ pour chaque tonne traitée entre 2020 et 2025 (au total +160%). Afin de poursuivre notre démarche de maîtrise des tarifs, deux solutions s'offraient à nous : répercuter ces augmentations sur tous les foyers OU les faire supporter à ceux qui produisent le plus de déchets non recyclables. C'est cette dernière option qui a été choisie : en liant le montant de la facture au volume d'ordures ménagères présenté à la collecte, elle vise à inciter les usagers à réduire leur production de déchets, en triant plus, en gâchant moins, et en compostant s'ils le peuvent.

3/ Que finance la Tarification Eco-Responsable ?

La Tarification Eco-Responsable ne se limite pas au financement du ramassage des ordures ménagères. La part fixe permettra de financer un ensemble de charges et de services notamment la collecte et le tri des recyclables (bac jaune), la collecte et le traitement du verre, l'achat et la maintenance des bacs, la collecte et le traitement des déchets déposés dans les déchèteries, la communication, la prévention pour inciter à la réduction des déchets (compostage, stop pub, sensibilisation des scolaires, participation aux diverses manifestations...), les taxes et impôts...

4/ Allez-vous peser mes déchets ?

Non. Ce n'est pas le poids de la poubelle ordures ménagères (bac gris) qui est pris en compte pour établir votre facture, mais **son volume (part fixe de la facture) et le nombre de fois (part variable) où elle est ramassée.** Les camions sont équipés d'un dispositif qui permet de lire la puce électronique de votre bac au moment de la collecte.

Un conseil : Ne sortez votre bac que **quand il est plein.**

5/ Pourquoi ce n'est pas facturé au poids ?

Les différentes raisons suivantes ont validé le choix d'une facturation à la levée et non au poids :

- L'utilisateur peut être pénalisé si des gens mal intentionnés déposent leurs déchets dans son bac. Avec une facturation à la levée, le bac est sorti et comptabilisé quel que soit son poids. Que des déchets soient ajoutés ou non, il n'y a pas d'impact.

- Avec une facturation à la levée, la diminution du taux de présentation des bacs permet de réorganiser les tournées de collecte et donc de réduire les coûts en carburant et les trajets pour transporter les déchets pour leur traitement
- Fiabilité contestable : si présence de creux, bosses ou pentes, des erreurs de mesures sont observées.
- Coût de l'équipement des véhicules d'un système de pesée embarquée bien supérieur à un système d'enregistrement à la levée.
- Nécessité de faire contrôler le système par les poids et mesure tous les 6 mois.

6/ Quels sont les retours sur ce type de tarification ?

Les retours sur les autres collectivités ayant mis en place ce dispositif sont positifs. Elles ont vu les tonnages d'ordures ménagères résiduelles diminuer d'environ 30%. Les présentations des bacs ont également diminué (les foyers sortent leurs bacs pleins et non plus pour chaque collecte) ce qui permet de réorganiser les collectes et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les flux de déchets recyclables en déchèteries ont fortement augmenté (+10 à +30% selon les Collectivités).

7/ Quels sont les coûts associés à la mise en place de cette tarification ?

Les frais liés à la mise en place de la Tarification Eco-Responsable sont les suivants :

- Etude préalable qui a été réalisée en 2019 et 2020 par un bureau d'études spécialisé ;
- Achat d'un logiciel de suivi et de facturation et maintenance ;
- Embauche de plusieurs nouveaux agents et notamment d'une gestionnaire qui établira la facturation et suivra les réclamations.
- Enquête de conteneurisation (embauche en CDD de 6 enquêteurs, location de véhicules hayon...) ;
- Fourniture des bacs et réparations ;
- Equipements des véhicules de collecte et maintenance ;

La Communauté de Communes a demandé à bénéficier de subventions sur objectifs de la part de l'ADEME¹, de CITEO², du Département de l'Aisne et de l'Etat. De plus, le fait d'établir en interne la facturation nous permettra de ne plus reverser 8% du montant des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères au Trésor Public qui en assure jusqu'à présent le recouvrement.

¹ ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (www.ademe.fr/)

² CITEO : entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage (www.citeo.com/)

L'ENQUÊTE

1/ L'enquête est-elle obligatoire ?

Oui. Elle permet de recenser les besoins de chaque foyer et de collecter les informations nécessaires à la création de la fiche usager pour accéder au service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Elle permet de vous attribuer un bac gris pour vos ordures ménagères.

2/ Que deviennent les données personnelles recueillies lors de l'enquête ?

Les informations recueillies lorsque vous répondez à l'enquête font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement à établir un fichier des usagers, afin d'assurer le service de dotations et de maintenance des bacs roulants pour la collecte des déchets ainsi que pour la facturation du service.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'adresse ci-après :

Communauté de Communes Retz-en-Valois – 9 rue Marx Dormoy – BP 133 – 02603 VILLERS-COTTERETS Cedex

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Toutefois, une opposition de votre part entraînerait l'empêchement de suivi et de maintenance du matériel par les services de la communauté de communes ainsi que l'arrêt du service dédié puisqu'il ne sera pas possible de vous le facturer (arrêt des collectes d'ordures ménagères, sélective et verre ainsi que l'accès aux déchèteries).

3/ Comment vais-je faire si l'enquêteur passe quand je ne suis pas chez moi ?

L'enquêteur laissera un avis de passage dans votre boîte aux lettres. Sur celui-ci les dates des permanences les plus proches de chez vous seront indiquées. Vous pourrez ainsi vous rendre directement à la permanence de votre choix pour donner votre questionnaire complété et récupérer votre nouveau bac gris pour les ordures ménagères.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également confier votre questionnaire à un proche ou un voisin qui le donnera aux enquêteurs à votre place et qui récupérera votre bac pour vous.

4/ Quand va avoir lieu l'enquête ?

L'enquête démarre le 17 janvier 2022 par la commune de Coyolles. Pour trouver une estimation des dates de passage des enquêteurs vous pouvez consulter le tableau des dates prévisionnelles [en cliquant ici](#). Il sera mis à jour régulièrement pour essayer d'être le plus proche de l'évolution des enquêtes.

LA FACTURATION

1/ Vais-je payer une nouvelle facture ?

Oui et non. Vous allez effectivement recevoir pour la Tarification Eco-Responsable une nouvelle facture que vous n'aviez pas précédemment : en 2023 dans le cadre de la période de test (voir question 2 « Qu'est-ce que la facturation à blanc ? »), puis définitivement à partir de 2024. Par contre le service sera toujours financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2022 et en 2023. Cette TEOM est en effet prélevée sur la Taxe Foncière au prorata de la taille de votre logement. Cette taxe sera supprimée de votre Taxe Foncière dès 2024.

2/ Qu'est-ce que la facturation à blanc ?

La facturation à blanc est une période de test qui se déroulera en 2023. Vous recevrez chez vous une première facture vous indiquant le montant que vous auriez payé sur la base de votre utilisation actuelle du service. Cette facture n'est pas à payer, **elle est juste indicative**. Le service sera toujours financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) durant cette phase.

3/ Quand vais-je recevoir ma première facture de la Tarification Eco-Responsable?

Vous recevrez votre **première facture à blanc** au cours de l'année **2023**. Cette facture n'est qu'indicative et ne sera pas à régler. L'année **2024** sera l'année de vos **premières factures « réelles »** qu'il faudra régler et l'année où vous verrez disparaître la TEOM de votre Taxe Foncière.

4/ Je produis des déchets, qui paie ?

C'est le producteur qui paie (particulier, professionnel, collectivité...). Comme pour l'eau, l'électricité ou le gaz, chacun paie selon ses besoins et son comportement. Celui qui trie et réduit ses déchets paie moins que celui qui produit de gros volumes.

En maison individuelle, c'est l'utilisateur du bac qui paie que vous soyez locataire ou propriétaire. Vous recevrez directement votre facture chez vous, comme pour l'eau, l'électricité ou le gaz.

En immeuble, deux cas de figures se présentent :

- Je suis doté d'un bac individuel : c'est l'utilisateur du bac qui paie que vous soyez locataire ou propriétaire. Vous recevrez directement votre facture chez vous.
- Je suis doté d'un bac collectif : La facture globale est envoyée au propriétaire ou au gestionnaire (bailleur, syndic...) qui la paie directement à la Communauté de Communes. Il répercute ensuite les coûts sur les charges de chaque logement en fonction de règles qui lui sont propres. Si l'ensemble des résidents réduit son volume d'ordures ménagères (plus de tri des emballages, compostage collectif...), la baisse de la facture sera répartie entre tous.

5/ La poubelle jaune va-t-elle aussi être facturée à la levée ?

Non. Son ramassage est inclus dans le service. Elle peut être sortie autant de fois que vous le souhaitez. Mais elle ne doit pas contenir de déchets non recyclables sinon elle ne sera pas collectée et devra être rétriée avant une nouvelle présentation.

6/ Est-ce que je vais payer plus cher ?

Cela dépend. En effet, la nouvelle tarification va être calculée sur la taille de votre bac et sur le nombre de fois où vous présenterez votre bac à la collecte. Nous ne connaissons pas vos habitudes de tri et votre gestion des déchets de votre foyer. Une certitude : plus vous trierez bien en respectant les consignes de tri, plus vous maîtriserez votre budget en sortant moins votre bac gris des ordures ménagères. Il existe de multiples possibilités pour réduire ses déchets parmi lesquelles le compostage, la réduction du gaspillage alimentaire (en moyenne, chaque Français jette l'équivalent d'un repas à la poubelle chaque semaine), les couches lavables, etc...

7/ Combien vais-je payer ?

Aujourd'hui la grille tarifaire n'est pas encore définie. La Communauté de Communes a choisi d'attendre les résultats de l'enquête pour créer une grille tarifaire la plus adaptée et la plus proche des coûts du service. La construction de la grille tarifaire sera faite en concertation entre les services de la Communauté de Communes, un Bureau d'Etudes spécialisé et un groupe d'élus du territoire. Lorsqu'elle sera prête, la Communauté de Communes la diffusera à tous les usagers et pourra répondre à toutes leurs interrogations.

8/ Comment vais-je être facturé ?

Tout comme vous recevez une facture d'eau, d'électricité, de téléphone,...vous recevrez une facture de collecte et de traitement des ordures ménagères.

9/ Combien vais-je recevoir de factures ?

A partir de 2024, vous recevrez deux factures dans l'année. Elles seront à payer directement au Trésor Public. Le prélèvement automatique et la mensualisation seront mis en place avec les services de l'Etat.

10/ De quoi sera composée ma facture ?

Tout comme votre facture d'eau et d'électricité, votre facture Déchets comportera un abonnement (part fixe) et une part variable propre à votre consommation du service (le nombre de présentation de votre bac à la collecte).

11/ Est-ce que dans mon abonnement il y aura un nombre défini de levées inclus ?

Aujourd'hui ce n'est pas défini. Un groupe de travail composé de techniciens et d'élus de la Communauté de Communes réfléchit à la solution la plus pertinente et la moins pénalisante pour les foyers qui trient beaucoup et produisent peu de déchets.

12/ Quels moyens de paiement pourrais-je utiliser ?

Il vous est proposé les moyens de paiement suivants :

- Le prélèvement automatique,
- Le paiement sécurisé en ligne,
- Le chèque à l'ordre du Trésor Public : Trésorerie de Château-Thierry, 40 avenue de Soissons 02400 CHATEAU-THIERRY
- Les espèces au Centre des Finances Publics : Trésorerie de Château-Thierry, 40 avenue de Soissons 02400 CHATEAU-THIERRY

Nous travaillons avec le Trésor Public pour mettre en œuvre le paiement dans les commerces de proximité homologués par le Trésor Public.

13/ Est-ce que je pourrais mensualiser mes factures pour échelonner le paiement ?

Nous travaillons actuellement avec le Trésor Public pour le rendre possible dès le démarrage en janvier 2024. Un contrat de mensualisation devra être établi entre vous et la Communauté de Communes Retz-en-Valois. Cette étape pourra être mise en place sur l'année 2023.

14/ Comment maîtriser ma facture ?

Quelques conseils :

- Je sors ma poubelle uniquement quand elle est pleine ;
- Je respecte les consignes de collecte ;
- Je trie un maximum mes déchets : papiers, verre, emballages ;
- J'évite le gaspillage alimentaire ;
- Je vais à la déchèterie ;
- Je peux faire du compost ;
- J'essaye de réutiliser un maximum ce que je peux.

15/ Si je ne présente jamais mon bac à ordures ménagères, serai-je exempté de la redevance ?

Non. Quelle que soit votre production, vous devrez vous acquitter de l'abonnement qui constitue la part fixe. En cas d'absence de présentation de votre bac à la collecte sur une année complète, il vous sera demandé de justifier cette absence de présentation de bac dans l'année. Nous partons de l'évidence que même en travaillant fortement sur la réduction des déchets personne ne produit 0 déchets.

Par ailleurs, la part fixe de la redevance comprend d'autres services : collecte du bac jaune, dotation des bacs.

16/ Un grand bac présenté moins souvent à la collecte me coûtera-t-il moins cher qu'un bac plus petit présenté plus souvent ?

Non. La tarification sera établie pour qu'il n'y ait pas de différence de coût **pour un même tonnage** de déchets.

Si le foyer s'équipe d'un bac plus grand, il paiera une part fixe plus importante liée au volume du bac fourni et si le foyer s'équipe d'un bac plus petit, il paiera un plus grand nombre de levées.

17/ Comment faire si je n'ai pas les moyens de payer ma facture ?

Nous vous invitons à prendre contact avec le Trésor Public pour aborder cette difficulté. Le Trésor Public est le seul organisme à pouvoir procéder à un éventuel étalement des dépenses, soumis à conditions de ressources et à situation particulière. C'est déjà le cas pour la TEOM.

18/ J'ai reçu une facture qui ne m'est pas destinée ?

Veuillez contacter le Service Déchets de la Communauté de Communes Retz-en-Valois par mail : mesdechets@retzenvalois.fr ou par téléphone au 03 23 55 99 00.

19/ Mon propriétaire me facture une Tarification Eco-Responsable, est-ce normal ?

Veuillez contacter le Service Déchets de la Communauté de Communes Retz-en-Valois par mail : mesdechets@retzenvalois.fr ou par téléphone au 03 23 55 99 00 pour étude de votre dossier.

LES BACS

1/ Quelles sont les règles de dotation ?

La dotation en bacs est examinée lors de l'enquête, en fonction du nombre de personnes du foyer. Des volumes de bacs ont été établis suivant une production moyenne de déchets et une fréquence moyenne de collecte (qui est différente suivant le nombre de personnes au foyer). Un bac vous sera proposé selon ces règles de dotation mais vous pourrez demander un bac plus petit ou plus grand si vous considérez que votre production n'est pas adaptée à la taille proposée.

2/ Pour l'habitat collectif, quel type de bac est fourni ?

Pour l'habitat collectif, le service déchets détermine avec le propriétaire, le syndic ou le bailleur la solution la mieux adaptée à la configuration de chaque immeuble.

- S'il y a de la place dans le local, les bacs sont individualisés, c'est-à-dire qu'il est fourni un bac avec serrure par foyer (selon le nombre de personnes du foyer comme pour les maisons individuelles).
- S'il n'y a pas suffisamment de place dans le local pour individualiser les bacs, il est mis en place un ou plusieurs bacs mutualisés, la facture est envoyée au bailleur/syndic qui répartit la facture entre les locataires dans les charges payées.
- Si le local n'est pas suffisant pour stocker les bacs, il est mis en place à l'extérieur, un ou plusieurs bacs mutualisés. La facture est adressée au bailleur/syndic qui la répartit entre les locataires.

3/ Le bac est-il payant et à qui appartient-il ?

Le bac mis à disposition de chaque foyer reste la propriété de la Communauté de Communes pour la collecte des ordures ménagères. Son coût est intégré dans la partie fixe de la tarification Eco-Responsable.

4/ Qui entretient mes bacs ?

L'utilisateur est responsable de l'entretien des bacs qui lui sont confiés. Aucun changement de bac ne sera réalisé parce que le bac est « trop sale ». Si le bac doit être réparé (couvercle, roues), veuillez contacter le Service Déchets de la Communauté de Communes Retz-en-Valois par mail : mesdechets@retzenvalois.fr ou par téléphone au 03 23 55 99 00.

5/ Pourquoi met-on une puce sur les bacs ?

Les bacs sont équipés de puces électroniques permettant leur identification. La puce associe un bac à une adresse. Lors de la collecte, les puces permettent à la Communauté de Communes de gérer le parc, la traçabilité des données et d'assurer le suivi et la maintenance des bacs, en cas de réparation. C'est également grâce à ces données que la facturation pourra être faite au plus juste, en tenant compte de votre production d'ordures ménagères.

6/ Que se passera-t-il si la puce de ma poubelle ne fonctionne pas ?

Si la puce ne fonctionne pas, le prestataire de collecte le détectera au moment de la levée du bac par le camion et le signalera au service Déchets de la Communauté de Communes afin que la puce soit remplacée sans frais.

7/ L'utilisation des bacs est-elle obligatoire ?

Oui, il est obligatoire d'utiliser les bacs gris pour la collecte des ordures ménagères. Les autres contenants ne seront pas collectés. Les sacs présents sur le bac ou à côté du bac ne le seront pas non plus, la réglementation applicable l'interdit. Il existera toutefois des sacs prépayés, que vous pourrez retirer aux services techniques de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, qui vous permettront de gérer le surplus en cas de manifestations ou des fêtes de fin d'année par exemple.

8/ Est-ce que les bacs sont fermés à clés ?

Sauf exception, ils ne seront pas fermés par des clés ou des cadenas. Ils sont attribués à un foyer et doivent être rentrés impérativement après la collecte. Aucun bac ne doit rester en permanence sur la voie publique. Tout foyer, qui souhaiterait équiper son propre bac d'une serrure, sera facturé selon les montants délibérés chaque année. Pour l'année 2022, le montant de la pose d'une serrure est de 25€TTC.

9/ Pourquoi ne pas avoir équipé tous les bacs de serrure ?

Le coût de la serrure est très élevé, le coût d'un bac avec serrure est presque le double de celui d'un bac classique. De plus, le principe de la serrure entraîne de nombreuses maintenances et pertes de clés. Par ailleurs, en dehors du cas des immeubles collectifs où des bacs avec serrure pourront être fournis, cela n'est pas nécessaire en habitat individuel : votre facturation est calculée en fonction de la taille de votre bac et du nombre de sorties, et non pas en fonction du poids de votre bac.

10/ Que faire en cas de vol, de casse ou de vandalisme d'un de mes bacs ?

Vous devez prévenir le Service Déchets soit par mail : mesdechets@retzenvalois.fr soit par téléphone au 03 23 55 99 00. L'échange ou la réparation sera programmée avec vous directement par les agents de la Communauté de Communes.

11/ Est-il obligatoire de mettre les déchets ménagers dans un sac avant de les mettre dans le bac ?

Cela est vivement recommandé. C'est très important pour la sécurité et l'hygiène des ripeurs (et de vous-même). Les projections sont évitées lors du vidage par le lève-conteneur. De plus, cela évite de salir le bac dont vous avez l'entretien.

12/ Comment puis-je reconnaître mon bac ?

Votre adresse figurera sur un autocollant apposé sur votre bac, de même qu'un numéro d'identification. Vous pourrez ainsi aisément le retrouver parmi d'autres.

13/ Que vont devenir mes anciens bacs ?

Plusieurs solutions s'offrent à vous :

- Vous avez trouvé une autre utilité à votre bac (ranger du grain, du bois, transporter des bricoles...), vous pouvez le conserver. Nous vous rappelons que le bac ne devra plus être présenté à la collecte et ne sera plus ramassé.
- Vous souhaitez vous séparer de votre bac mais vous connaissez quelqu'un qui le veut. Vous pouvez le donner sans aucun problème à la personne de votre choix qui en trouverait une nouvelle utilité.
- Vous souhaitez vous séparer de votre bac et ne lui avez pas trouvé de famille d'accueil :
 - o Vous pouvez attendre la fin de la distribution des nouveaux bacs sur le territoire : la Communauté de Communes organisera une collecte des vieux bacs afin de les recycler auprès d'une entreprise qui leur donnera une 2^{ème} vie (refonte du plastique afin de réaliser des nouveaux bacs) ;
 - o Vous ne pouvez pas attendre la fin de la distribution, votre vieux bac peut être déposé dans l'une des deux déchèteries du territoire (Ambleny ou Villers-Cotterêts) où il sera stocké puis recyclé auprès d'une entreprise qui lui donnera une 2^{ème} vie (refonte du plastique afin de réaliser des nouveaux bacs).

LA COLLECTE DES DÉCHETS

1/ La Tarification Eco-Responsable des Ordures Ménagères va-t-elle modifier la fréquence de collecte ?

Non. Il y aura toujours une collecte par semaine pour les ordures ménagères et une collecte une fois toutes les deux semaines pour le tri. Vous choisissez de sortir votre bac ou pas.

La collecte de tri passe à une fois toutes les deux semaines pour toutes les communes de la Communauté de Communes. C'était déjà le cas pour les communes du Nord.

2/ Quand dois-je sortir mon bac ?

La collecte débute le matin vers 4h00. Nous vous demandons de sortir votre bac de collecte la veille au soir afin de ne pas « rater » le passage du camion. Même si « habituellement » le camion passe chez vous vers 11h00, exceptionnellement suite à un incident, un problème ou un changement de tournée, il peut passer plus tôt. Nous ne pourrions refaire passer le camion de collecte si votre bac n'était pas présenté.

A noter : Les sacs posés à côté de votre bac ne seront pas collectés et seront considérés comme dépôts sauvages. C'est une infraction et les auteurs s'exposent à des poursuites et des amendes.

3/ Si je sors ma poubelle moins souvent, ne va-t-elle pas dégager de mauvaises odeurs ?

Pour éviter les mauvaises odeurs, nous vous invitons à déposer vos ordures ménagères dans des sacs fermés et si possible de stocker votre bac à l'ombre l'été. Le compostage permet également de réduire la part de déchets fermentescibles/biodégradables, qui sont les déchets les plus odorants dans votre bac.

A noter : le service de collecte des ordures ménagères reste inchangé, vous pouvez donc sortir votre bac chaque semaine après un repas important ou lors de fortes chaleurs si vous craignez des mauvaises odeurs.

4/ En quoi la Collectivité va-t-elle faire des économies si le camion poubelle continue à passer toutes les semaines ?

Dans la gestion des déchets, la collecte + le traitement des déchets (déchèteries incluses) sont les postes les plus coûteux.

En réduisant les quantités d'ordures ménagères, nous pouvons réaliser des économies mais surtout freiner la hausse des coûts de traitement et des taxes associées (Taxe Générale sur les Activités Polluantes – TGAP) par exemple :

- **sur la collecte** : d'une part, même si les camions continuent à passer aux mêmes fréquences, avec moins de déchets à collecter, ils sont moins vite remplis, effectuent moins d'aller-retours pour aller vider les bennes, effectuent moins d'arrêts pour collecter les bacs, ce qui entraîne des économies de carburants. D'autre part, la Communauté de Communes est facturée par le prestataire de collecte en partie sur les tonnes collectées, une baisse des tonnages entraîne une baisse des factures de collecte.

- **sur le traitement** : La Communauté de Communes est aussi facturée au tonnage ; baisse des tonnes enfouies = diminution des coûts de traitement.

5/ Pourquoi passer de la collecte en sacs à la collecte en bacs pour certaines communes ?

L'ensemble du territoire n'est pas équipé en bacs, aussi :

- **Pour améliorer le confort de tous** : les bacs permettent de stocker plus proprement les déchets et d'améliorer l'hygiène sur la voie publique en évitant les sacs éventrés et répandus sur les trottoirs. Ils représentent une avancée considérable en matière de salubrité publique : plus de 80% des communes françaises en sont équipées.
- **Pour apporter un service plus efficient à un coût maîtrisé** : plus grands que les sacs, les bacs permettent de stocker les déchets plus longtemps et par conséquent d'optimiser les tournées de collecte.

- **Pour préserver notre environnement et la qualité de vie sur notre territoire** : avec l'optimisation des tournées de collecte, c'est moins de kilomètres parcourus, moins de carburant consommé, moins de CO₂ rejeté dans l'atmosphère. Les bacs réduisent ainsi la pollution et le réchauffement climatique.
- **Pour améliorer la sécurité et les conditions de travail de nos agents** : les collectivités doivent aujourd'hui prendre en compte les recommandations de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) en faveur des bacs. Ce métier est en effet l'un des plus touchés par les maladies professionnelles (liées aux charges lourdes et à la manipulation des sacs). La collecte mécanisée, c'est-à-dire le ramassage des déchets dans des bacs, évite la levée répétitive de sacs lourds et réduit considérablement la manipulation de ces derniers, manipulation pouvant s'avérer dangereuse (coupures, piqûres...).

6/ Si j'ai trop d'ordures ménagères pour tout mettre dans mon bac, est-ce que je pourrai mettre un sac à côté de mon bac ou sur mon bac ?

Non. Tous les sacs présentés hors des bacs ne seront pas collectés. Si votre bac déborde, il faudra peut-être revoir la taille de celui-ci. Nous vous invitons à prendre contact auprès de la Communauté de Communes.

7/ Ponctuellement, lors d'évènements exceptionnels tels que fêtes de fin d'année ou anniversaires, il se peut que ma production de déchets soit plus importante que le restant de l'année, comment vais-je faire si les sacs à côté du bac ne sont pas collectés ?

La Communauté de Communes peut vous fournir des sacs prépayés pour tous les événements exceptionnels qui entraînent une production de déchets plus importante (anniversaires, fêtes de fin d'année...). Ces sacs seront donc collectés exceptionnellement s'ils sont déposés à côté de vos bacs.

8/ Ne pensez-vous pas que si chaque foyer sort son bac, cela risque d'encombrer les trottoirs et d'être inesthétique ?

Le règlement de collecte fixera des horaires de sortie et de rentrée des bacs afin que ceux-ci ne restent pas sur le domaine public

C'est ce qui se pratique dans l'immense majorité des communes.

9/ Serai-je pénalisé si je sors mon bac toutes les semaines ?

La taille des conteneurs est étudiée en fonction du nombre de personnes qui composent le foyer. Si vous faites un minimum de tri dans votre poubelle (papiers, verre, bouteilles plastiques), vous devez parvenir à espacer les vidages de votre conteneur.

Toutefois, si pour des raisons de confort personnel vous souhaitez faire vider votre poubelle chaque semaine, vous pouvez le faire. Dans ce cas, vous paierez davantage que si vous le sortez 1 fois tous les mois par exemple. C'est vous qui choisissez !

10/ Je n'ai pas de place pour stocker un bac, je suis handicapé ou âgé et je ne peux pas sortir mon bac, comment vais-je faire ?

Nous vous invitons à contacter la Communauté de Communes Retz-en-Valois afin qu'un agent vienne sur place pour trouver une solution. Vous pouvez le faire par mail : mesdechets@retzenvalois.fr ou par téléphone au 03 23 55 99 00.

LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

1/ Je souhaite me procurer un composteur, est-ce possible auprès de la CCRV ?

Oui. La Communauté de Communes propose des composteurs en bois d'un volume de 580L. Ils sont disponibles au tarif préférentiel de 30€, grâce à la participation de la CCRV, prix réel : 65 €. En contactant le Service Déchets de la Communauté de Communes, vous pourrez réserver votre composteur. Si le modèle ou le tarif ne vous convient pas, vous pouvez vous procurer des composteurs dans les commerces de jardinage. Différents modèles existent dans des matières variées. Le compostage en tas est également une alternative si vous ne souhaitez pas utiliser un composteur.

2/ Un composteur ça sent mauvais, ça attire les nuisibles et les insectes ?

Non. Un composteur bien entretenu ne sent pas et ne génère pas de nuisance. Il y a néanmoins quelques règles de base :

- Si un compost sent mauvais c'est qu'il est surement trop humide, veillez donc à apporter de la matière sèche (feuilles mortes, branchages...), à aérer ainsi qu'à remuer à l'occasion
- Éviter de déposer des fruits/légumes entiers. Les couper en morceaux permet d'accélérer le processus de dégradation
- Ne pas recouvrir le compost avec la tonte de pelouse. En l'état elle représente une importante quantité de matière humide. L'idéal est de la mettre de côté et la faire sécher au soleil. La tonte de pelouse deviendra alors une réserve de matière sèche que vous pourrez mettre dans votre composteur.

Des guides sur le compostage sont disponibles au Service Déchets de la Communauté de Communes pour vous accompagner dans votre démarche de compostage.

3/ Comment se procurer un autocollant « Stop-pub » ?

Soit à la mairie de votre commune pendant les heures d'ouverture, soit au Service Déchets de la Communauté de Communes – Impasse du Chênois à Villers-Cotterêts.

LES PROFESSIONNELS

1/ Comment cela se passe-t-il pour les personnes travaillant à leur domicile (comme les assistantes maternelles...) ?

Il est proposé deux solutions au choix de l'usager concerné :

- Deux bacs lui sont affectés afin de bien différencier les coûts du foyer d'un côté et les coûts de l'activité professionnelle d'un autre. Il sera alors facturé deux abonnements (un pour chaque bac).
- Un bac plus grand lui est proposé afin d'intégrer les déchets de son activité professionnelle dans le bac de collecte unique. Un seul abonnement sera facturé mais plus élevé puisque le bac sera plus grand.

2/ Mon entreprise produit beaucoup de déchets, comment vais-je être facturé ? Puis-je avoir plusieurs bacs ?

Oui. Vous pouvez faire le choix de prendre plusieurs bacs. Vous paierez autant d'abonnements que de bacs présents sur le site de votre entreprise. Vous paierez le nombre de levées en fonction du nombre de fois où vous présenterez vos bacs à la collecte.

3/ La facture pour mon entreprise est trop élevée, puis-je faire appel à un collecteur privé ?

Oui. Vous pouvez faire des demandes de devis auprès de sociétés extérieures. Vous pourrez ainsi comparer les tarifs entre ceux proposés par la Communauté de Communes Retz-en-Valois et ceux d'entreprises privées extérieures.

4/ J'ai recours à une entreprise privée extérieure pour collecter les déchets de mon entreprise, est-ce que je dois tout de même payer l'abonnement au service de la CCRV ?

Non. Mais vous devrez justifier auprès des services de la Communauté de Communes que l'ensemble de vos déchets est géré par ce prestataire et que vous n'avez recouru à aucun service de la Communauté de Communes (déchèterie, bac jaune, bac à verre,...).

LES INCIVILITÉS

1/ La Tarification Eco-Responsable ne va-t-elle pas encourager les dépôts sauvages ?

La problématique des dépôts sauvages touche malheureusement tout le territoire français, quel que soit le mode de facturation. Les collectivités fonctionnant déjà en mode incitatif ont parfois constaté une recrudescence des dépôts sauvages au démarrage mais avec une communication explicative, cela revient vite à la normale. Transporter régulièrement une poubelle dans le coffre de sa voiture et la déposer sans être vu, s'avère **plus contraignant que de réduire ses déchets.**

Attention : le dépôt sauvage ou le brulage de ses déchets (y compris verts) est interdit par la loi et passible d'amendes.

A noter : ces pratiques de dépôts sauvages sont contre-productives car elles génèrent des surcoûts importants dans la prise en charge et le traitement de ces déchets. Surcoûts qui sont répercutés l'année suivante dans le calcul de la grille tarifaire de la redevance incitative qui s'applique à tous.

2/ Pourquoi la Communauté de Communes ne verbalise-t-elle pas les dépôts sauvages ?

Pour les dépôts sauvages, seul le maire est autorisé de police spéciale au titre de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement. Ce pouvoir ne peut être appliqué par la Communauté de Communes.

A noter : Abandonner ses déchets sur l'espace public ou privé reste interdit par la loi et passible d'amende.

3/ Si une personne mal intentionnée dépose ses déchets dans mon bac, vais-je payer plus cher ?

Non. La facturation ne s'effectue pas en fonction du poids des ordures ménagères mais en fonction du nombre de fois où votre bac est ramassé.

Afin d'éviter ces désagréments, l'idéal est de **sortir son bac quand il est plein**. Ainsi personne ne pourra y rajouter ses déchets. Mais évitez de les compacter : trop tassé, le bac ne se videra pas.

Après le ramassage, **rangez votre bac** à l'intérieur (jardin, garage).

Le calcul est fait sur le nombre de sorties du bac. Même si une personne mal intentionnée met un sac dans votre poubelle, quand votre bac est sorti pour être présenté à la collecte, cela ne vous générera pas de surcoûts liés à cet apport non souhaité.

LES CHANGEMENTS (bac, adresse...)

1/ J'emménage ou je déménage, que dois-je faire ?

Pour votre emménagement, un bac à ordures ménagères vous sera fourni pour bénéficier du service de collecte des déchets en remplissant le formulaire [en cliquant ici](#). En cas de déménagement, l'occupant ou le propriétaire du logement doit contacter le service de gestion des déchets pour clôturer son compte usager (s'il déménage en dehors de la collectivité) ou modifier son adresse de facturation (s'il reste sur le territoire de la collectivité). Il est important de signaler votre déménagement afin de résilier votre abonnement au service (comme pour votre abonnement d'eau ou d'électricité) en appelant le 03 23 55 99 00.

2/ Pourrais-je changer la taille de mon bac (départ d'un enfant, naissance...)?

Oui, de façon très ponctuelle. Une demande peut être faite une fois par an auprès de la Communauté de Communes sur présentation d'un justificatif.

LES DÉCHETS ET LEUR BON TRI

1/ Puis-je amener mes ordures ménagères à la déchèterie ?

Non. Les ordures ménagères ne sont pas acceptées à la déchèterie. Pour connaître la liste des déchets acceptés, nous vous invitons [à cliquer ici](#).

2/ Quels déchets sont à déposer dans les bacs ordures ménagères (bac gris) ?

Toutes les ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire tous les déchets non recyclables (filet de fruits et légumes, mouchoirs, essuie-tout, couches, protections périodiques, cotons, vaisselle cassée...), et la nourriture périmée si vous ne pouvez pas la composter.

3/ Quels déchets sont à déposer dans le bac de tri (bac jaune) ?

Tous les emballages se trient : les flacons, les bouteilles, les papiers, les cartons, les canettes, les petits métaux et aluminium, les films plastiques... Retrouvez toutes les consignes de tri [en cliquant ici](#).

4/ Que se passe-t-il si je fais des erreurs de tri ?

Si des erreurs de tri sont flagrantes dans votre bac jaune, ce dernier ne sera pas collecté et un autocollant de refus de collecte sera apposé sur votre bac. Un rappel des consignes de tri vous sera adressé par courrier ou le passage d'un ambassadeur du tri sera programmé afin qu'il vous explique comment améliorer votre tri.

A noter : Les erreurs de tri engendrent un transfert des déchets concernés vers le centre d'enfouissement et par conséquent, des coûts supplémentaires pour la collectivité. Le traitement est payé deux fois : le tri puis l'enfouissement.

Vous avez une autre question ?

Veillez contacter le Service Déchets de la Communauté de Communes Retz-en-Valois par mail : mesdechets@retzenvalois.fr ou par téléphone au 03 23 55 99 00.